

POSTULAT

Auteur PLR, par Philippe Germanier (suppl.) et Anne-Marie Sauthier-Luyet
Objet Une réelle égalité des chances pour les personnes handicapées
Date 11.03.2019
Numéro 1.0290

Pour les personnes handicapées, l'exercice d'une activité professionnelle représente un facteur important de vie, d'autonomie et de reconnaissance au sein de sa famille et de sa communauté. L'intégration sociale des personnes souffrant d'un handicap constitue un défi majeur. Malgré les différentes lois, l'exclusion règne encore. Une exclusion qui se manifeste au niveau éducatif, professionnel et social.

La Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand, a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Elle crée des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Sachant qu'une rente AI complète varie entre 1'185 et 2'370 francs, un tel montant ne suffit pas pour vivre. Nos administrations se doivent de soutenir et favoriser l'intégration de ces personnes afin de leur éviter les lourdes et difficiles démarches auprès des services sociaux.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier toutes solutions pour que les personnes en situation de handicap ou au bénéfice d'une rente AI trouvent leur place au sein de l'administration cantonale à l'instar du canton du Jura.

En s'engageant dans cette voie, notre canton pourra être fier. Il sera à l'avant-garde dans l'intégration et la solidarité avec les personnes vivant avec un handicap, de manière réelle et quantifiable. Nous avons tous à y gagner.